



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Février 2018

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire pour les départements par la loi du 2 mars 1982 et étendue aux régions et aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit présenter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, SIARC, SEV, SPL)
- Les engagements pluriannuels.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

En plus, dans les communes de 10 000 habitants et plus le rapport doit comporter des éléments sur les dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Le ROB doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Sommaire

1^{ère} Partie : Le contexte économique, social et législatif

I) Le contexte économique et social (p5)

A) Le contexte national

B) Le contexte local

II) Les grandes réformes et la loi de finances pour 2018 (p6)

A) La Loi de Programmation 2018-2022

B) La Loi de Finances 2018

2^{ème} partie : Le fonctionnement courant de la collectivité

I) Les ressources de fonctionnement (p10)

A) Les recettes non fiscales

B) La fiscalité locale

II) Les dépenses de fonctionnement (p15)

A) Les dépenses courantes

B) La masse salariale

III) La prospective de fonctionnement (p20)

3^{ème} partie : Le Plan Pluriannuel d'Investissement et la dette

I) Le Plan Pluriannuel d'Investissement (p22)

II) L'endettement (p24)

III) L'autofinancement (p28)

1^{ère} PARTIE

CONTEXTE ECONOMIQUE

ET

SOCIAL

D) Le contexte économique

A. Le contexte national

- Inflation : En décembre 2017 l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,3%. Sur un an, l'inflation s'établirait selon les résultats provisoires de l'INSEE de début 2018 à 1,2 %.
- Chômage : Au 3^{ème} trimestre 2017 le taux de chômage en France était de 9,4 %. Il correspond au ratio du nombre de chômeurs sur la population active (personnes en emploi ou au chômage)
- Croissance : Après trois années de croissance autour de 1%, l'INSEE relève sa prévision de croissance pour 2017 à 1,9 %. Ce chiffre reflète l'optimisme des chefs d'entreprises.
Pour 2018, les prévisions se situent autour de 0,5 % au premier trimestre 2018 et 0,4% au 2^{ème} trimestre.
- Taux d'intérêts : Les taux d'intérêts ont légèrement remonté durant l'année 2017 mais restent encore relativement bas
- CSG : Augmentation de 1,7 point de la contribution sociale généralisée

B. Le contexte local

- Au 1^{er} janvier 2018 la population Vieux-Condéenne continue d'augmenter avec 10 284 habitants**.
- Taux de logements sociaux dans la commune : 32,10 %*.
- Revenu par habitant selon la population INSEE : 9 791,64 €/an*.
Revenu moyen strate : 14 036,88 €/an*.
- En 2014 :
 - le taux de chômage des 15/64 ans dans la commune était de 22,3 % **.
 - en matière de revenus, le nombre de ménages fiscaux était de 4 062 et la part des ménages fiscaux imposés de 39,7 %**.
- Le potentiel financier de la commune en 2017 était de 897 € /habitant*.
Le potentiel financier moyen de la strate des communes est de 1 119€/hab*.

*Source DGCL 2017

**Source INSEE

II) La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques et la loi de Finances 2018

Pour 2018, les objectifs fixés sont clairement la réduction des dépenses publiques et de l'endettement. La loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et la loi de Finances 2018 donnent le ton des orientations financières de l'Etat.

Par ailleurs, les collectivités devront également travailler dans un contexte de réformes et de projets de réformes multi sectoriels : Aménagement du territoire, Open data et vie privé, simplification des normes, financement des allocations individuelles de solidarité, politique de l'eau (Gemapi et transfert des compétences « eau et assainissement »), sécurité publique, politique de la ville, réforme sur la fiscalité locale avec la possibilité d'attribution aux collectivités d'une part de la fiscalité nationale (une part de la CSG ou RDS)...

Transfert de compétences :

- Mise en place de la loi GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018 (Dérogation à la loi Notre sur les financements croisés avec possibilité aux départements et aux régions de continuer à assurer le financement dans ce domaine).
- Report possible jusqu'en 2026 du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal (prévu par la Loi Notre).

Maîtrise des dépenses de fonctionnement :

- Gel du point d'indice des fonctionnaires.
- Réduction de 120 000 fonctionnaires dans l'ensemble de la fonction publique.
- Retour du jour de carence à compter du 1 janvier 2018 pour arrêts maladie des agents (en vigueur en 2012 et 2013). Cette disposition devrait être assortie de mesures d'accompagnement au profit des fonctionnaires les moins bien payés pour favoriser l'accès aux soins.
- Programme de transformation publique au travers la création d'un comité interministériel : Soumission totalement dématérialisée aux marchés publics (1er octobre 2018).

Adaptation du statut de la fonction publique :

- Rénovation du dialogue social par la diminution du nombre d'instances de concertation.
- Réflexion pour lier le régime indemnitaire (RIFSEEP) avec un mécanisme d'intéressement collectif.
- Réorienter les métiers des agents vers les politiques prioritaires du gouvernement en favorisant la mobilité et les départs vers le secteur privé.

A. La loi de programmation 2018-2022 (LPFP)

La loi de programmation des finances publiques est une obligation constitutionnelle depuis la révision de 2008. Assouplie après la conférence des territoires du 14 décembre 2017, la loi du 22 janvier 2018 affiche l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de limitation de la dette locale.

En effet, après l'effort demandé aux collectivités locales via la baisse des dotations, celles-ci devront encore participer de manière très importante au redressement des comptes publics.

L'Etat souhaitant réduire le déficit public sous le seuil de 3% du PIB demandé par l'Union Européenne, reporte la réduction sur les collectivités en organisant le désendettement de celles-ci. A partir de 2018 les collectivités devront réduire leur besoin de financement à raison de 2,6 milliards par an sur 5 ans pour arriver à 13 milliards cumulés en 2022.

Afin d'éviter que le désendettement se répercute par une diminution des investissements, le gouvernement veut faire porter cette charge sur le fonctionnement en encadrant la progression des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2% par an. Trois cent quarante collectivités et intercommunalités devront signer en 2018 un contrat avec l'Etat pour la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et du besoin de financement durant 3 ans.

B. La Loi de Finances 2018

La loi de finances pour 2018 introduit notamment les dispositions suivantes :

- Redéfinir les conditions de recentralisation du RSA et plus généralement des Allocations individuelles de solidarité (à partir de septembre 2017).
- La réflexion sur une réforme complète des ressources des collectivités dont les processus sont complexes et souvent illisibles (dotations).
- L'intégration d'une plus grande souplesse dans la gestion des collectivités pour faciliter la baisse des dépenses. Cela passerait par une diminution et simplification des normes.
- Mise en place de la réforme de la taxe d'habitation dont l'enjeu porte sur 8,5 milliards d'euros sur 3 ans avec la suppression progressive d'ici 2020 pour 80% des foyers.
- Des dotations stables en 2018 mais élaboration de contrats individualisés avec 340 collectivités et groupements sur la baisse des dépenses de fonctionnement
- L'actualisation des compensations aux régions : transfert aux régions d'une part de TVA

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : l'article 157 pérennise cette dotation. Elle est destinée à des domaines prioritaires auxquels s'ajoutent la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.
- La prorogation de la demi-part des veuves pour éviter que ces bénéficiaires s'acquittent d'une partie de TH en 2018 et 2019 pour être finalement exonérés en 2020.
- Des mesures importantes dans le domaine des ressources humaines :
 - ✓ Le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique pour lutter contre le « micro-absentéisme ».
Le passage à trois jours de carence pourrait toutefois être débattu dans le futur pour s'aligner sur le régime du secteur privé.
 - ✓ Compensation de la hausse de la CSG :
 - Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) équivalent à 1% de prélèvement sur les traitements.
 - Instauration à compter du 1^{er} janvier 2018 d'une indemnité compensatrice pour les agents publics.
 - Pour tenir compte du coût de cette indemnité pour les employeurs publics, la Loi de Finances 2018 modifie de taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux employeurs de -1,62 point soit 9,88%.
 - ✓ Le report d'un an des mesures prévues au 1er janvier 2018 dans l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) – art 114

2ème PARTIE

Le fonctionnement courant de la collectivité

I) Les ressources de fonctionnement

Les ressources de la collectivité proviennent de plusieurs sources :

- Les recettes fiscales locales
- La dotation globale de fonctionnement (DGF)
- L'attribution de compensation
- La dotation de solidarité urbaine
- Le fonds de compensation intercommunale et communale
- Le fonds départemental de taxe professionnelle
- Les financements de l'Etat pour les contrats aidés
- La participation CAF pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Le produit des régies communales

A. Les recettes non fiscales

a) Les recettes internes

Il s'agit essentiellement de la facturation des services communaux auprès des usagers au travers des régies de recettes :

- ALSH
- Restauration scolaire
- Ecole de musique
- Haltes garderies
- Concessions funéraires
- Bibliothèque
- Location de matériel
- Photocopies
- Occupation du domaine communal

Elles comprennent également les recettes liées aux remboursements de mises à disposition de personnel dans d'autres structures (RAM, centre social, CISPD).

Il est à noter qu'en 2017, l'Etat n'est plus intervenu dans le financement du poste de coordinateur CISPD, la part de chaque commune est donc plus importante.

Dans le cadre du partenariat avec le centre social, la mise à disposition de la personne en charge du PIJ a pris fin au 30 juin 2017. La commune reprenant ce service directement en charge.

Par ailleurs, le nombre d'enfants accueillis à la restauration scolaire a encore augmenté en 2017. Ce qui justifie la réalisation du second pôle de restauration dans le quartier de la Solitude. En attendant, une partie des enfants est accueillie dans les locaux de l'APEI « les peupliers ».

	2014	2015	2016	2017	2018
Régies	192 529,35	214 869,16	225 835,41	258 851,82	260 000,00
Mises à disposition	37 809,58	120 513,14	125 106,69	93 774,74	87 000,00
Remboursements des budgets annexes	94 741,92	62 584,29			

b) Les dotations

DGF : La **D**otation **G**lobale de **F**onctionnement se stabilise en 2018 pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le plan d'économies à réaliser de 13 milliards d'euros sur le quinquennat ne devrait pas se traduire par une baisse verticale de la DGF.

Toutefois l'article 41 de la loi de finances 2018 prévoit une diminution de l'enveloppe globale du fait de la suppression de la DGF des régions et de son remplacement par une fraction de TVA.

Le nombre d'habitants de la commune étant en hausse une légère augmentation devrait avoir lieu.

DGF de référence - année 2013 : 2 319 977 €

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Pop totale	10 274	10 169	9 974	10 018	10 284
Pop DGF	10 277	10 175	9 981	10 027	
Dotation de base	2 284 674	2 192 225	1 952 350	1 688 755	1 565 048
Part dynamique de la population		-9 882	-18 755	4 449	26 600
Ecrêtement		-1 878	-6 364	-6 410	-7 000
Contribution au redressement des finances publiques	-91 920	-228 115	-238 476	-121 746	
Total DGF	2 192 754	1 952 350	1 688 755	1 565 048	1 584 648
Evolution N/N-1	-127 223	-240 404	-263 595	-123 707	19 600
Perte cumulée	-127 223	-367 627	-631 222	-754 929	-735 329

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour rappel au 1^{er} janvier 2017 la DSU a été réformée pour les communes de plus de 10 000 habitants afin de donner une part plus importante au critère du revenu dans l'indice synthétique permettant de classer les communes. Deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants perçoivent la DSU (soit environ 668 communes) contre trois quart auparavant (soit 751 communes en 2016). La part cible de la DSU est supprimée. La loi de finances 2018 a fixé l'augmentation de la DSU à 110 millions.

Financement de la réforme des rythmes scolaires :

Les écoles de la commune sont repassées à la rentrée 2017 au rythme de 4 jours de classe. La commune a donc perçu de l'Etat un financement pour solde des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de l'année scolaire 2016-2017.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la commune remet en place pour la journée du mercredi un Accueil Collectif de Mineurs pour lequel la CAF devrait intervenir financièrement.

Minoration des dotations servant de variables d'ajustement :

Cette année encore les compensations incluses dans « les variables d'ajustement » seront minorées.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est intégrée dans ces variables.

Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont minorés de 55 millions d'euros.

Financements des CUI :

Les contrats uniques d'insertion ont été supprimés en grande partie. Les recettes de ce secteur seront donc en forte baisse. Toutefois, les postes concernés dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion doivent continuer à être financés.

Pour le chapitre 74 (participations et dotations) : la diminution de recettes est estimée à 142 000 euros :

- Financement des contrats aidés - 60 000 euros
- Financement des rythmes scolaires - 70 000 euros
- Pertes sur variables d'ajustement -60 000 euros
- Augmentation DGF + 20 000 euros
- Augmentation DSU + 28 000 euros

Récapitulatif des dotations et participations (chapitre 74)

	2013	2014	2015	2016	2017 (CA provisoire)	2018 (prévisionnel)	Différence 2018/2017
D.G.F	2 319 977	2 192 754	1 952 350	1 688 755	1 565 048	1 584 648	19 600
D.S.R				234 219			
D.S.U	1 377 094	1 459 260	1 709 569	1 709 569	1 821 494	1 850 000	28 506
Dot. de Péréquation	177 346	169 605	171 402	154 262	168 669	155 000	-13 669
Compensations TH,TF,TP	382 507	364 030	354 799	317 793	364 300	335 000	-29 300
<i>TH</i>	262 233	272 084	293 039	244 757	324 991	310 000	-14 991
<i>TF</i>	64 771	48 259	32 897	48 558	31 691	25 000	-6 691
<i>Dot unique</i>	55 503	43 687	28 863	24 478	7 618		-7 618
Fonds pour le rythmes scolaires			93 810	96 450	69 130		-69 130
fonds dép péréquation TP	142 962	142 962	142 962	142 962	119 045	110 000	-9 045
Autres dont CAF	573 475	706 490	694 466	521 118	781 430	712 000	-69 430
TOTAL	4 973 361	5 035 101	5 119 358	4 865 128	4 889 116	4 746 648	-142 468

B. La fiscalité locale

Depuis 2006, les taux des 3 taxes locales sont restés au même niveau.

Aucune augmentation de ces taux n'est prévue pour 2018.

Taxe d'habitation : 33,94 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,38 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 124,33 %

L'article 5 de la loi de finances 2018 organise **la réforme de la suppression de la taxe d'habitation** pour environ 80 % des ménages d'ici 2020 pour la résidence principale.

Pour 2018, cette suppression se traduira par le dégrèvement de 30% du montant prévu de la taxe, pour les ménages les plus modestes (contribuables dont le montant des revenus de l'année précédant celle au titre de laquelle l'imposition est établie n'excède pas la somme 27 000 € pour une personne seule par exemple).

La part du dégrèvement sera de 65% en 2019 et 100% en 2020. Ces dégrèvements seront calculés sur la base du taux d'imposition applicable à la taxe d'habitation 2017.

La revalorisation des bases et les nouvelles habitations doivent entrer dans le champ d'application du principe de dégrèvement.

Le mécanisme de dégrèvement doit garantir aux communes la compensation intégrale de cette suppression.

En ce qui concerne la revalorisation des bases fiscales, la loi de finances 2018 prévoit que désormais la revalorisation sera fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.

Le taux 2018 devrait être de 1,24% correspondant au taux d'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

La fiscalité locale : produits et variations

	Bases prévisionnelles	Bases réelles	taux	produit prévisionnel	produit réel	Variation du produit fiscal N/N-1	
						en valeur	en %
TH							
2013	6 450 384		33,94%	2 189 260	2 189 260	21 173	0,98%
2014	6 623 000		33,94%	2 247 846	2 231 940	42 680	1,95%
2015	6 698 000	6 996 917	33,94%	2 273 301	2 374 754	142 814	6,40%
2016	7 098 000	6 729 159	33,94%	2 409 061	2 283 877	-90 877	-3,83%
2017	6 813 000	6 772 477	33,94%	2 312 332	2 298 579	14 702	0,64%
2018	6 856 456		33,94%	2 327 081		28 502	1,24%

TF							
2013	5 109 977		39,38%	2 012 309	2 012 309	53 942	2,75%
2014	5 217 000	5 189 419	39,38%	2 054 455	2 043 593	31 284	1,55%
2015	5 324 000	5 321 941	39,38%	2 096 591	2 095 780	52 187	2,55%
2016	5 338 000	5 311 918	39,38%	2 102 104	2 091 833	-3 947	-0,19%
2017	5 376 000	5 374 916	39,38%	2 117 069	2 116 642	24 809	1,19%
2018	5 441 565		39,38%	2 142 888		26 246	1,24%

TFNB							
2013	47 290		124,33%	58 796	58 796	-1 380	-2,29%
2014	51 400	50 506	124,33%	63 906	62 794	3 998	6,80%
2015	50 600	50 637	124,33%	62 911	62 957	163	0,26%
2016	55 000	54 865	124,33%	68 382	68 214	5 257	8,35%
2017	54 400	53 365	124,33%	67 636	66 349	-1 865	-2,73%
2018	54 027		124,33%	67 171		822	1,24%

Dans le cadre de de la loi NOTRe, (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*) et de la loi « MAPTAM », (*Modernisation des Administrations Publiques Territoriales et d’Affirmation des Métropoles*), la compétence GEMAPI, (*Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations*) sera exercée par Valenciennes Métropole. Pour cette compétence une taxe dite « GEMAPI » peut être votée et recouvrée par le biais de la taxe foncière.

Valenciennes Métropole a institué cette taxe mais avec un taux à zéro.

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera au niveau de 2016 avec une enveloppe fixée à 1 milliard d’euros. La loi de finances 2017 avait reporté son augmentation à 2018, celle de 2018 acte le maintien à niveau identique à compter de 2018.

II) Les dépenses de fonctionnement

A. Les dépenses courantes

Les dépenses de fonctionnement regroupent trois grands domaines :

- Les charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphonie, restauration scolaire, entretien des bâtiments, voiries, fournitures scolaires, évènementiel...).
- Les charges de personnel.
- Les participations communales (associations, syndicats intercommunaux, CCAS).

La collectivité continue sa politique de recherche régulière d'économies par la rationalisation des moyens mis en place, la passation de nouveaux marchés publics, la réorganisation de services, la mutualisation de services, la constitution de groupements de commandes.

- Le marché de chauffage en place depuis septembre 2014 et la rénovation de l'éclairage public depuis le 1^{er} trimestre 2017 avec des luminaires à led permettent de diminuer progressivement les coûts de fonctionnement.
- Des groupements de commande sont passés avec le centre de gestion du Nord et Valenciennes Métropole (assurance statutaire, électricité, dépôts sauvages amiantés).
- Le rapprochement des syndicats intercommunaux en matière de distribution d'eau et d'assainissement se termine avec la disparition du SIARC et l'intégration des communes de Vieux-Condé, Condé et Fresnes au SIAV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois) et d'Escautpont à NOREADE.

La préoccupation principale reste d'offrir des services de qualité en faveur de l'ensemble de la population Vieux-Condéenne. Pour exemples :

- Les deux haltes garderies ont élargi leurs horaires.
Pour les jeunes, des accueils collectifs de mineurs fonctionnent les mercredis, les petites vacances et vacances d'été.
Les élèves fréquentant les écoles primaires Vieux-Condéennes peuvent-être accueillis avant et après la classe et bénéficier d'une restauration scolaire de qualité.
- L'école de musique, la bibliothèque, les équipements sportifs permettent d'appréhender les temps d'apprentissage et de loisirs
- Des évènements culturels et festifs ponctueront toute l'année 2018 afin de maintenir un esprit de découverte, de détente et de convivialité (expos, cérémonies officielles, fête de nuit, actions en directions des aînés, marché de Noël...).

- Des travaux nécessaires à l'entretien de notre ville pour le bien-être des habitants seront réalisés soit par le personnel communal, soit par entreprises (bâtiments scolaires, espaces verts, stade et salles de sports,...).
- Le soutien aux associations locales sera maintenu.
- L'action sociale, par le biais du CCAS, de l'ACI ferronnerie d'art et des associations d'insertion sera également maintenue.

B. La masse salariale

La maîtrise de la masse salariale est une préoccupation constante mais les transferts de compétences réguliers vers les collectivités locales rendent l'exercice difficile.

Afin de rendre un meilleur service à la population et améliorer la qualité des conditions de travail, une réflexion est engagée sur l'aménagement des horaires de travail et la flexibilité. Une délibération du conseil municipal de décembre 2017 acte également quelques modifications dans l'attribution du régime indemnitaire des agents afin de renforcer l'implication des agents dans leur travail.

Toutes ces modifications visent à renforcer l'adaptation des services aux besoins du public.

La structure du personnel au 1^{er} janvier 2018 est la suivante :

- 145 Titulaires CNRACL
- 15 titulaires IRCANTEC
- 50 contractuels
- 1 vacataire (école de musique)
- 8 CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion)
- 11 CUI (Contrat unique d'insertion)
- 2 Emplois d'Avenir
- 2 adultes relais
- 1 gratification stagiaire école (Service Education Jeunesse)

Les facteurs d'évolution RH pour l'année 2018 :

1. Facteurs d'évolution générale tenant compte de l'application des mesures nationales en matière de carrière et de rémunération

- ⇒ Hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2018 (+1.23%) : Passage de 9.76€ brut/heure à 9.88€ brut/heure
- ⇒ Gel de la valeur du point d'indice
- ⇒ Plafond mensuel Sécurité sociale au 01-01-2018 : Passage de 3 269€ à 3 311€
- ⇒ Revalorisation des avantages en nature au 01/01/2018
- ⇒ Mise en œuvre de la journée de carence à partir du 1^{er} janvier 2018 (Article 115 de la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017)
- ⇒ Augmentation de la cotisation CSG : +1.7% et instauration de l'indemnité compensatrice,
- ⇒ Baisse de la cotisation maladie employeur : passage de 11.5% à 9.88% par référence au décret n°2017-1890 du 30 décembre 2017,
- ⇒ Baisse de la cotisation chômage : de 6.45% passage à 5% (soit -1.45%)
- ⇒ Application des nouvelles mesures gouvernementales visant à supprimer les contrats aidés existants et à instaurer des PEC (Parcours Emploi Compétences) et à réduire les taux de participation de l'Etat,
- ⇒ Suspension pour 2018 de l'application du Parcours Professionnel de Carrière et de Rémunération. Confirmation du Gouvernement pour concilier l'engagement de revalorisation des carrières avec la trajectoire de redressement des finances publiques, le décalage de 12 mois de la mise en œuvre des mesures statutaires et indiciaires prévues à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette décision gouvernementale entraîne :

- le report (d'un an) de février 2018 à février 2019 du passage en catégorie A des cadres d'emplois de conseillers socio-éducatifs et d'éducatrices de jeunes enfants,
 - le report de janvier 2020 à janvier 2021 la création d'un échelon supplémentaire en catégorie C (12^{ème} échelons des grades dotés de l'échelle de rémunération C1) et en catégorie A (pour différents cadres d'emplois)
 - le report d'une année des revalorisations indiciaires prévues de 2018 à 2021 vers une mise en œuvre de 2019 à 2022,
 - le report du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 de la seconde partie du transfert « primes/points » prévus pour la catégorie A (167€ en 2017 et 389€ prévus à compter du 01/01/2018)
- ⇒ Mesures financières : report de la mise en œuvre de la retenue à la source du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2019.

2. Facteurs d'évolutions locales des dépenses afférentes au personnel

- ⇒ Mise en place d'un mode de calcul et d'application de l'attribution du régime indemnitaire des agents communaux au 01-01-2018 lié à l'implication,
- ⇒ Mise en place d'une réflexion pluriannuelle et d'une mise en application dans l'année 2018 pour les services administratifs d'une nouvelle organisation de la gestion et de flexibilité du temps de travail dans le respect du temps de travail légal de 1607h annuels.
- ⇒ Acquisition de logiciels informatiques adaptés aux besoins et au bon fonctionnement des services (guichet unique SEJ, cimetière, bibliothèque, RH) et réalisation des formations associées.
- ⇒ Satisfaire les demandes de mobilité interne permettant la continuité du service public

3. Autres facteurs d'évolutions locales 2018 des dépenses afférentes au personnel

- Secrétariat général
 - ⇒ Maintien en surnombre d'un agent à la suite d'une fin anticipée de détachement.
 - ⇒ Un départ en retraite est envisagé en octobre 2018.
- Loi de modernisation Justice 21
 - ⇒ Renfort du service au public par le recrutement d'un cadre B.
- Sécurité et tranquillité publique
 - ⇒ Maintien du poste coordinateur CISPD malgré le désengagement de l'Etat sur le financement de ce poste.
- Santé
 - ⇒ Inspecteur salubrité publique – logements indécents.
- Politique de la Ville, cohésion sociale
 - ⇒ Recrutement d'un fonctionnaire territorial pour occuper les fonctions de responsable politique de la Ville-Cohésion sociale.
- Solidarité, lutte contre l'isolement, bien-être
 - ⇒ Continuité des actions citoyennes via les services civiques entrés depuis mars 2017,
 - ⇒ Mutation d'un agent CCAS à la Ville pour assurer la fonction d'animateur socio-culturelle.

- Emploi, Insertion
 - ⇒ Demande de maintien des 8 postes CDDI de l'ACI ferronnerie auprès de la DIRECCTE.
 - ⇒ Accompagnement socio-professionnel de ces CDDI par le recrutement d'un Conseiller en Insertion Professionnelle et le développement de cet axe sur le territoire.
 - ⇒ Continuité de l'entretien des bâtiments communaux par une société de nettoyage,

- Petite enfance
 - ⇒ Recrutement d'une ATSEM pour la halte-garderie du centre

- Jeunesse
 - ⇒ Labellisation PIJ Ville au 23/06/2017 avec réintégration de l'informateur.
 - ⇒ Recrutement d'un coordinateur des affaires scolaires dès septembre 2018.
 - ⇒ Suppression des Nouvelles Activités Périscolaires depuis septembre 2017 nécessitant la révision de l'organisation du Service Education Jeunesse,
 - ⇒ Recrutement d'emplois saisonniers ACM été,
 - ⇒ Continuité de pérennisation progressive des postes de référents et d'animation en périscolaire au Service Education Jeunesse,
 - ⇒ Création d'un 2ème pôle de restauration nécessitant le renfort permanent de l'équipe en place.

- Pôle technique
 - ⇒ Pérennisation par la voie du CDI du responsable du Centre technique Administratif- Aménagement du territoire
 - ⇒ Requalification de l'organisation de l'entretien et de la gestion des espaces verts et naturels

- Evènementiel
 - ⇒ Recrutement d'un agent à temps plein à compter de mars 2018.

III) La prospective de fonctionnement

La prospective est réalisée de la manière suivante :

Les dépenses courantes sont estimées sur la base **des dépenses réalisées en 2017** avec des ajustements comme la dépense de nettoyage de certains bâtiments communaux par une société extérieure.

Pour les participations aux syndicats intercommunaux, la collectivité ne connaît pas encore le mode de calcul qui sera établi à la suite de l'absorption du SIARC par le SIAV. Le montant 2017 a donc été reporté en 2018.

Pour le chapitre 012 dépenses de personnel, les recettes perçues pour les contrats aidés au chapitre sont désormais inscrites au chapitre 74 en lieu et place du 013 à la suite d'une demande des services des finances publiques.

Evolution des dépenses de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractères général (011)	2 655 715	2 811 584	2 317 415	2 144 955	2 386 437	2 460 000
<i>variation N/N-1</i>		<i>5,87%</i>	<i>-17,58%</i>	<i>-7,44%</i>	<i>11,26%</i>	<i>3,08%</i>
Charges nettes de personnel (hors 013)	5 995 386	6 441 082	6 773 235	6 716 654	6 988 207	7 090 000
<i>variation N/N-1</i>		<i>7,43%</i>	<i>5,16%</i>	<i>-0,84%</i>	<i>4,04%</i>	<i>1,46%</i>
Autres dépenses (65,67,68)	1 866 063	1 934 773	1 970 595	1 987 700	1 964 683	1 895 000
<i>variation N/N-1</i>		<i>3,68%</i>	<i>1,85%</i>	<i>0,87%</i>	<i>-1,38%</i>	<i>-3,68%</i>

3ème PARTIE

La dette

Et

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

D) Le plan pluriannuel d'investissement

A. Les programmes nationaux

- **Espaces publics Nord et Sud** : les travaux sous maîtrise d'ouvrage ville se sont terminés en 2017. La ville attend les soldes de subventions de l'ANRU et de la région.

Un budget annexe a été créé pour la réalisation d'un lotissement rue Boucaut. La cession de 7 parcelles de terrains libres de constructeur en front à rue, doit être réalisée cette année (le solde de l'opération devrait se traduire par une recette d'environ 100 000 €)

- **PNRQAD** :

- **Gambetta-Dervaux** : Opération sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole pour les VRD et Partenord Habitat pour la construction des logements et cellules commerciales. Les travaux de viabilisation commenceront en mars 2018, la première phase de construction commencera quant à elle fin mai début juin (130 410 € de reste à charge ville sur 2018).
- **Béluriez centre-ville** : cette opération est en cours de discussion avec l'ANRU et Valenciennes Métropole afin d'ajuster le projet ville et les financements. La participation ville s'élève à 82 160 €
- **Béluriez entrée de ville** : Le foncier est entièrement maîtrisé par l'EPF. Les démolitions auront lieu en 2018 pour laisser place aux nouvelles constructions/réhabilitations réalisées par la SIGH : 13 logements neufs et deux réhabilités (reste à charge ville 19 670 €).
- **Déficit d'opération commerciale** : les conventions sont signées avec les différents partenaires. La ville et Valenciennes Métropole participent au déficit commercial de l'opération à hauteur de 50 % chacun du reste à charge.
- **Acquisition d'une cellule commerciale** : Une convention est signée pour acquérir un local de 80 m² en pied d'immeuble pour la police municipale (192 000 €).

B. Les travaux en cours et les projets.

- **Accessibilité des bâtiments** : continuation du programme AD'AP jusqu'en 2020 (37 000 € en 2018 ; 36 000 € en 2019 et 36 000 € en 2020).
- **Remise aux normes de l'auditorium** : Des travaux de mise en sécurité ainsi que la dalle seront réalisés en 2018 (50 000€)
- **Aménagement du cimetière** : L'étude menée en 2017 a permis de définir un projet d'aménagement de la partie encore en friche du cimetière. Contrairement à ce qui était initialement prévu, l'ensemble de l'aménagement de la première phase devra se faire sur une année pour la cohérence des travaux (400 000 €)
- **Réhabilitation des voiries communales** : La commune continue son programme de réhabilitation avec mise en sécurité de voiries. En 2018, une priorisation sera faite sur la rue Buffart et la rue Kléber pour faciliter l'accès et le stationnement de l'école Maternelle du Rieu (300 000 € pour 2018 puis 200 000 € en 2019 et 2020).
- **Création de parkings** : Pour répondre aux besoins de stationnement un parking sera créé à proximité de l'école maternelle du Rieu et rue du 8 mai où des acquisitions de parcelles sont en cours pour agrandir et réhabiliter le parking actuel (350 000 € en 2018).
- **Installation de vidéosurveillance** : Le programme engagé en 2017 continue en 2018 avec un investissement de 50 000 €.
- **Continuation des travaux pour la création d'un CTM** : les locaux actuels étant plus vétustes que prévu, des études complémentaires ont été menées avant le démarrage des travaux. Par ailleurs un dossier de financement est en cours pour le changement des menuiseries. (120 000 €)
- **Projet d'une salle des fêtes** (1 500 000 € de 2018 à 2020 selon l'avancée du dossier).
- **Investissements divers** : Un montant forfaitaire est déterminé annuellement pour les besoins d'investissement autre que les grands projets (mobilier, matériel informatique, matériel technique divers, véhicules : 300 000 € / an /2018-2020).
- **Cessions immobilières** : L'immeuble situé au 110 rue Jean-Jaurès sera vendu pour 50 000 €. Deux terrains rue Denfert devraient-êtré cédés pour une valeur totale de 120 000 €.

C. Les autorisations de programme

- **Modernisation de l'éclairage public** : Le marché de performance énergétique est attribué depuis juillet 2016. L'entreprise a réalisé les travaux de l'année 1 et une partie de l'année 2 du marché en 2017. Les travaux de l'année 3 seront réalisés en 2018. Les investissements importants seront ainsi terminés à la fin de l'année pour obtenir le plus rapidement possible une économie sur la consommation électrique avec des installations sécurisées. (3ème année 351 600 € puis 51 600 € par an).
- **Installation d'un bâtiment modulaire pour un second point de restauration scolaire.** Cela permettra d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions pour leur pause déjeuner (600 000 €). Le projet décalé du fait des demandes des architectes des bâtiments de France se réalisera en 2018. Ce projet est financé par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 105 000 €.
- **Réhabilitations des bâtiments publics.** Après les toitures du poste de police municipale et du presbytère en 2017, le local des fossoyeurs sera rénové cette année. D'autres réhabilitations sont également en réflexion comme l'isolation des combles de l'école Caby, le changement des velux de la mairie pour l'amélioration thermique. Des demandes de financements sont en cours (reste sur l'Autorisation de Programme 230 000 €).
- **Déconstruction/reconstruction de l'école du Mont de Péruwelz** : Le projet avance et le cabinet pour la maîtrise d'œuvre est retenu. L'estimation de l'opération est de 4 400 000 €. Les appels d'offres seront lancés pour les marchés de travaux. Des demandes de financement seront déposées en 2018 dans le cadre de la DETR 2018 et de la dotation de soutien aux investissements locaux. Sur ce projet majeur, Valenciennes Métropole participera par le biais du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) à hauteur de 817 588 €.

II) L'endettement

L'endettement actuel

- Pour rappel, la commune a souscrit un emprunt de 800 000 € en 2017.
- L'encours de la dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 sera de **6 624 318€**.
Soit 644,14 € par habitant (La moyenne de la strate au 31/12/2016 est de 918 € - source DGCL).
- La collectivité n'a pas d'emprunt « toxique »

Répartition de la dette en cours par type de taux

Structure de l'Encours par Type de Taux au 01/01/2018 exclu					
Stock au 1 janvier 2018 exclu	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés		Total
Encours Avant Couverture	4 330 476,08	1 499 182,98	794 659,13	0,00	6 624 318,19
Pourcentage Global	65,37 %	22,63 %	12,00 %		100,00 %
Encours Après Couverture	4 330 476,08	1 499 182,98	794 659,13	0,00	6 624 318,19
Pourcentage Global	65,37 %	22,63 %	12,00 %		100,00 %
Nombre d'emprunts	14	4	3	0	21

Répartition de la dette en cours par prêteurs

Tableau de bord au 01/01/2018				
Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2018 exclu				
Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2017	Au 1 janvier 2018	Variations
CAISSE	Caisse Française de Financement Local	2 265 000,05	2 265 000,05	0
CDC	Caisse des dépôts et Consignation	1 499 182,98	1 499 182,98	0
CE	CAISSE D'EPARGNE	2 060 135,16	2 060 135,16	0
POST	BANQUE POSTALE	800 000,00	800 000,00	0
		6 624 318,19	6 624 318,19	0

Le classement selon la charte GISSLER

Pour mieux appréhender les risques, les emprunts sont classés selon une typologie dite charte GISSLER qui cumule un classement :

- d'indice de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé)
- de structure de taux de A (risque faible) à F (risque élevé)

Le tableau ci-dessous récapitule les montants et le nombre d'emprunts de la commune pour chaque typologie.

Les emprunts de la commune sont répartis sur des risques faibles pour :

- **88 % en catégorie 1-A (Indice en euros, taux fixe simple)**
- **12 % en catégorie 1-B (Indice en euros, Barrière simple, pas d'effet levier)**

Les emprunts structurés de la commune (1-B) sont des emprunts à barrière simple basés sur l'Euribor. Il s'agit de passer d'un taux fixe tant que l'euribor ne dépasse pas un certain niveau appelé « Barrière » (5 à 5,5%) à un taux variable Euribor.

Euribor : **Euro Interbank Offered Rate**. Taux d'intérêt moyen auquel 25/40 banques européennes de premier plan se consentent des prêts en euros. Il existe depuis 1999, l'année d'introduction de l'euro pour les transactions *financières* européennes.

Eonia : **Euro Over Night Index Average**. Taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro avec échéance de 1 jour.

Tableau de bord au 01/01/2018

Répartition charte Gissler

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux	Nombre de Produits	18	0	0	0	0	0
	% de l'encours	88,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	5 829 659,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	3	0	0	0	0	0
	% de l'encours	12,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	794 659,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le recours à l'emprunt

La projection du plan pluriannuel d'investissement laisse apparaître un besoin d'emprunt pour 2018 de 700 000 Euros.

Cela porterait l'endettement de la commune fin 2018 à 6 593 399 €.

Les taux sont encore bas et devraient rester sur un niveau faible en 2018, la simulation d'emprunts est réalisée sur la base d'un taux fixe à 2%.

La projection du PPI prévoit l'obtention de subventions sur certains projets au titre notamment de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur des taux faibles de 20% afin de réaliser une projection objective.

Bien sûr la collectivité va rechercher des financements complémentaires afin de baisser au maximum le reste à charge de la commune.

Projection de la dette

	Dettes en capital au 01/01	Amortissement	Intérêts	K restant dû au 31/12/N	Emprunt nouveau	Amortissement du K sur emprunts nouveaux	Intérêts	Capital total prévisionnel restant dû au 31/12/N
2018	6 624 318,19	730 918,20	184 119,49	5 893 399,99	700 000	-	-	6 593 399,99
2019	5 893 399,99	652 396,59	161 864,90	5 241 003,40		35 000,00	14 000,00	5 906 003,40
2020	5 241 003,40	657 124,23	141 030,56	4 583 879,17		35 000,00	13 300,00	5 213 879,17
2021	4 583 879,17	568 936,11	119 914,81	4 014 943,06		35 000,00	12 600,00	4 609 943,06
2022	4 014 943,06	570 303,20	102 404,95	3 444 639,86		35 000,00	11 900,00	4 004 639,86
2023	3 444 639,86	571 724,63	84 840,87	2 872 915,23		35 000,00	11 200,00	3 397 915,23
2024	2 872 915,23	519 353,80	67 239,69	2 353 561,43		35 000,00	10 500,00	2 843 561,43
2025	2 353 561,43	474 724,94	52 116,17	1 878 836,49		35 000,00	9 800,00	2 333 836,49
2026	1 878 836,49	457 601,09	39 092,25	1 421 235,40		35 000,00	9 100,00	1 841 235,40
2027	1 421 235,40	435 482,37	26 736,02	985 753,03		35 000,00	8 400,00	1 370 753,03
2028	985 753,03	366 861,99	15 365,48	618 891,04		35 000,00	7 700,00	968 891,04

Le calcul du besoin de financement

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose aux collectivités dans le cadre de leur contribution à l'effort de réduction du déficit public de présenter l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (loi 2018-32 du 22 janvier 2018).

	2014	2015	2016	2017	2018
Capital remboursé	661 633	713 115	745 952	754 162	730 918
Montant emprunté	1 500 000			800 000	700 000
Besoin de financement	838 367	-713 115	-745 952	45 838	-30 918

III) L'autofinancement

Malgré l'application de mesures d'économies, la recherche d'un autofinancement net est difficile du fait de la diminution des dotations d'Etat subit depuis 2013.

Il faudra attendre les notifications de dotations pour connaître la situation précise des ressources de la collectivité.

Prospective de fonctionnement et de détermination de la capacité d'autofinancement pour 2018

	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles nettes de fonctionnement	13 052 550	12 706 339	12 607 249	12 421 748
013-Atténuations de charges	257 048	277 234	57 646	50 000
70- Produits du domaine	397 966	350 942	352 627	347 000
73- Impôts et taxes	7 253 642	7 183 839	7 235 728	7 259 500
74- Dotations	5 119 358	4 865 128	4 890 680	4 746 648
75-76-77-Autres(hors cessions)	24 535	29 195	26 568	18 600
78-reprise sur provisions			44 000	
Dépenses réelles de fonctionnement	11 345 282	11 068 375	11 587 229	11 633 236
011-Dépenses courantes	2 317 415	2 144 955	2 386 437	2 460 000
012-Charges de personnel	7 030 283	6 993 888	7 045 853	7 140 000
65-Autres charges de gestion	1 970 596	1 929 350	1 936 078	1 863 236
66-Charges financières	249 809	219 066	190 256	190 000
67-charges exceptionnelles	34 228	18 350	24 605	30 000
68-Provisions	-	40 000	4 000	-
Epargne brute - CAF brute	1 707 268	1 677 965	1 001 374	788 512
Remboursement du capital	713 115	745 953	754 163	730 918
Epargne nette - CAF nette	994 152	932 012	247 211	57 594

L'Epargne brute est la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital d'emprunts

LEXIQUE

- ACI : Atelier Chantier d'Insertion
- ACSE : Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
- ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- BP : Budget Primitif
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CEJ : Contrat Enfance Jeunesse
- CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- CUI : Contrat Unique d'Insertion
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DSU : Dotation de Solidarité urbaine
- EA : Emploi Avenir
- FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- OMS : Office Municipal des Sports
- PIJ : Point Information Jeunesse
- RAM : Relais Assistantes Maternelles
- SCI : Syndicat des Communes Intéressées
- SEV : Syndicat des Eaux du Valenciennois
- SIARC : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé
- SIDEHAV : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes
- TF : Taxe foncière
- TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties
- TH : Taxe d'habitation
- TPU : Taxe Professionnelle Unique